



12, bd de Bonne Nouvelle 75010 PARIS
tel : 01 44 79 31 65 ou 69 - Fax : 01 44 79 31 72
site internet : www.sud-travail-affaires-sociales.org
site intranet: www.intracom.travail.gouv.fr
syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr

Communiqué de presse

SUD TRAVAIL DEVANT UN TRIBUNAL CORRECTIONNEL ! Défendons la liberté d'expression syndicale !

Le mardi 1^{er} février 2011 s'est déroulé le procès de Pierre Joanny, secrétaire national de SUD Travail, provoqué par la plainte de l'INTEFP (Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) et du ministère du Travail contre le syndicat SUD Travail Affaires sociales pour « injure publique envers une administration publique ».

Ce procès est une véritable attaque contre la liberté d'expression syndicale. L'administration prend prétexte d'un tract pamphlétaire dénonçant des rétrogradations d'inspecteurs-élèves du travail et les faiblesses de la formation des agents de l'inspection du travail pour tenter de museler un syndicat trop critique à son goût.

C'est, à notre connaissance, la première fois que le ministère du Travail, créé en 1906 et chargé de faire respecter le « dialogue social », orchestre une telle mise en cause d'une organisation syndicale.

Plus de cent cinquante personnes ont répondu présentes pour soutenir Pierre Joanny, secrétaire national de SUD Travail. Nous remercions tous les agents du ministère du travail, les militants syndicaux et associatifs, venus de la région Rhône-Alpes et de toute la France ainsi que les organisations syndicales pour leurs soutiens.

Dans un contexte de multiplication des attaques contre des militants et des syndicalistes et de remise en cause de la liberté d'expression syndicale, cette mobilisation n'est pas une pure formalité : la solidarité et la résistance doivent être à l'ordre du jour chaque fois que nos droits syndicaux sont remis en cause, plus encore lorsque ces attaques passent par le biais de la criminalisation et de l'action judiciaire.

Le verdict sera rendu le 29 mars 2011. Une condamnation constituerait une grave remise en cause de la liberté syndicale.

Lyon, le 2 février 2011